

Commune de Monein

Le Maire de Monein

**Règlement intérieur
de La MéMo
(médiathèque de Monein)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213 et L.2215-1 traitant des pouvoirs de police du maire ;
- Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation de la médiathèque municipale de Monein, La MéMo située 16 place Henri Lacabanne à Monein.

ARRETE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accès aux ouvrages, aux autres supports et services de la médiathèque (emprunt de documents, animations diverses, ateliers...) mis à la disposition des usagers au sein de La MéMo.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

La MéMo est un équipement culturel de lecture publique de la commune de Monein comportant une médiathèque, une salle d'animation et un atelier cuisine.

Ces différents services sont destinés à toute la population, sans restriction d'âge et/ou de condition sociale.

La cuisine et la salle d'animation disposent d'un règlement spécifique qui régit leur fonctionnement.

La MéMo fait partie du réseau Pôle Lecture de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (voir règlement spécifique et informations sur <https://www.pole-lecture.com/index.php/le-pole-lecture/reglements>).

TITRE II – UTILISATION

ARTICLE 1 - CONSULTATION ET EMPRUNT

L'accès à la médiathèque, (consultation des documents et de la presse), sont des services gratuits et ouverts à tous.

Chaque usager doit prendre soin des documents consultés.

L'emprunt de documents nécessite une inscription préalable.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les usagers doivent compléter une fiche d'inscription auprès de la médiathèque qui devient ainsi l'établissement de référence du lecteur.

Une carte unique lui est remise, celle-ci lui permet d'emprunter et de retourner des ouvrages dans toutes les bibliothèques/médiathèques de ce réseau ; elle permet également de réserver des documents à partir du site internet ou directement à la médiathèque.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRET

Le prêt est individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte, du parent ou de l'adulte responsable pour les mineurs.

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits et dont le droit au prêt n'a pas été suspendu. Le prêt est autorisé aux usagers qui ont laissé une adresse mail et/ou un numéro de téléphone valide afin que l'équipe de la médiathèque puisse les contacter en cas de retard dans le prêt des documents et/ou les avertir que leur réservation est arrivée à La MéMo. S'ils ne souhaitent communiquer ni l'un ni l'autre, seule la consultation sur place des documents sera autorisée.

La durée du prêt est de 4 semaines, renouvelable 2 semaines. Pour les documents étiquetés « nouveauté », la durée du prêt n'est pas renouvelable.

Le nombre d'emprunts de documents à La MéMo est limité : avec sa carte, chaque usager peut emprunter simultanément 15 documents tous supports confondus (2 D.V.D maximum par carte).

Emprunt de nouveautés : 2 par carte, tous supports.

Chaque usager peut prolonger l'emprunt d'un document, à la médiathèque par téléphone, ou par mail à condition qu'il ne soit pas réservé par un autre usager.

Réservations : 2 par carte. Chaque usager peut effectuer jusqu'à 2 réservations, soit à la médiathèque, soit sur le portail du site Pôle Lecture (<https://www.pole-lecture.com/index.php/compte-lecteur>).

Les dons ne sont pas acceptés.
Seule l'équipe peut faire appel à des dons spécifiques.

ARTICLE 4 - GROUPES ET COLLECTIVITES

L'accueil de groupe se fait sur rendez-vous : le lundi, mardi et vendredi matin.

Les participants sont soumis aux mêmes règles que les usagers venant à titre individuel.

Le prêt est gratuit pour les collectivités suivantes :

- Ecoles
- Associations
- Accueils de loisirs
- Crèches, autres structures liées à la petite enfance
- EHPAD
- Services de la collectivité (portage à domicile) ...

La carte collectivité est établie au nom de l'adulte référent du groupe et sous la responsabilité du directeur/directrice de la collectivité.

Emprunts : 30 documents (*et une malle de livres pour les scolaires*) pour une durée de 8 semaines maximum (période scolaire). Les DVD sont exclus du prêt pour les collectivités.

Le titulaire de la carte sera tenu responsable en cas de perte ou de détérioration des documents.

ARTICLE 5 - RETARDS, PERTES OU DETERIORATIONS

Les usagers sont tenus de restituer les documents dans les délais.

En cas de non-restitution de ces ouvrages et si les relances sont restées sans effet, l'emprunt sera suspendu jusqu'à la régularisation de la situation. En cas de non-restitution des ouvrages après un délai de 6 mois, l'équipe se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de la médiathèque en bloquant son droit au prêt et le signalera au réseau du Pôle Lecture. Un courrier signé de l'équipe de La MéMo sous couvert des élus de la commune sera envoyé à l'utilisateur.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents, de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées sans entreprendre leur réparation.

En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur responsable doit remplacer le document à l'identique ou de même type.

ARTICLE 6 - DU BON USAGE DE LA MéMo

Pour permettre à chacun de profiter des lieux, les usagers doivent se conformer aux règles générales de respect des autres usagers et du personnel, de bienséance, de sécurité, de calme et d'hygiène.

Il est demandé d'utiliser les espaces d'une manière conforme à leur destination, de respecter et d'appliquer les consignes formulées par le personnel.

La médiathèque n'ayant pas vocation à assurer des prestations de garderie, les jeunes enfants seront systématiquement accompagnés par un adulte.

Cependant, dès son entrée au collège, un enfant peut rester seul à la médiathèque pour lire, emprunter et travailler.

Il est interdit de fumer dans tous les espaces de La MéMo (consultation, cuisine, jardin, salle d'animation).

Il est interdit de manger et de boire dans les espaces de consultation, ainsi que dans la salle d'animation.

La possibilité de manger dans la cuisine, l'espace de convivialité et la salle d'animation, ne sera possible que lors de la participation à un atelier cuisine et/ou de dégustation.

L'utilisation des téléphones mobiles ne sera possible qu'à l'extérieur de la médiathèque.

La médiathèque n'est pas responsable des biens des usagers.

Le personnel est à la disposition des usagers pour accueillir, conseiller et aider à la recherche.

ARTICLE 7 - SECURITE

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règles de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire l'accès aux locaux pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

ARTICLE 8 - APPLICATION

L'utilisateur, de par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera passible de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive de son droit au prêt et/ou de son droit d'accès à la médiathèque.

La municipalité de Monein se réserve le droit de modifier ou de compléter sans préavis le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 23/10/2020 puis transmis à Mr le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour contrôle de légalité, notifié à la responsable du service et affiché à l'entrée de la médiathèque.

Fait à Monein, le 11/06/2026

Le Maire,

Yves SALANAVE-PEHE